

## Décision de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01),

Vu la décision du Conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PROPAGOLD**

de la société **LANDGOLD & CO LTD**

numéro de dossier **n°2020-3999**

Considérant que, conformément à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009, l'octroi d'un permis de commerce parallèle par un Etat Membre en vue de l'introduction, la mise sur le marché, ou l'utilisation sur son territoire d'un produit phytopharmaceutique, est conditionné à l'autorisation dans un autre Etat Membre d'un produit considéré comme identique au sens du paragraphe 3 du même article,

Considérant en conséquence qu'avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> février 2020 et la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne sont plus respectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'origine Royaume-Uni,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est modifié** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Les origines Royaume-Uni sont retirées.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	PROPAGOLD	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	LANDGOLD & CO LTD PO Box 280, SG12 8XY, Royaume-Uni	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	100 g/L - propaqizafop	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	AGIL
	N° AMM	8800199
Numéro d'intrant	2060102	
Numéro de permis	2060014	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

## Origines retirées

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine
BULLDOG	11723	Royaume-Uni
FALCON	10585	Royaume-Uni
AGIL	11048	Royaume-Uni

## Conditions générales de retrait des origines

Délai accordé pour la vente et la distribution :	
• pour les produits mis sur le marché en France avant le 31/12/2020	30/06/2021
• pour les autres situations	31/12/2020
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

A Maisons-Alfort, le 31 DEC. 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)